



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°3

(Mise en ligne le 31/10/2024)

Réunion du :	Lundi 28 octobre 2024
Président :	M. Franck KODJABACHIAN
Présents :	MM. Serge RAKOTOMANAHINA, Laurent SCORLETTI, Chaib DRAOUI, Jean-Marc ARNAUD, Valentin HABASTIDA, Lionel D'ANTONIO, Guillaume DUPUY et MME. Sabrina DUFRESNE
Excusés :	MM. Christophe MOREAU, Youssef MOUMARIS, Éric BOURRACHAUD, José RAJOLA, Cyril CICCARIELLO et Yacine BEKRAR
Assiste à la séance	M. GIRARD Ludovic (Directeur Général)
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none">- Modifications Réglementaires- Point Commissions- Règlement Intérieur

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DU COMITE DE DIRECTION

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction du District de Provence ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance et dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire de la Ligue de la Méditerranée.

1°) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - Soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception). - Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclub. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2°) L'appel est adressé à la Commission Régionale d'Appel Disciplinaire et Réglementaire de la Ligue par lettre recommandée ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou avec en-tête de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3°) La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

4°) tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **100 Euros**.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

Qualification

Objectif : Ajout d'une précision issue des anciens règlements

Date d'effet : Immédiate

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 15 – Qualification (Championnat U15 à Seniors) Les joueurs ne peuvent participer au championnat que pour un seul club au cours de la saison.</p>	<p>Article 2 – Engagements (Championnat U15) Les joueurs ne peuvent participer au championnat que pour un seul club <i>au sein d'une même</i> poule au cours de la saison.</p>

Le Comité de Direction approuve la modification à l'unanimité.

POINT COMMISSIONS

Commission Discipline :

Président : M. Jean Marc ARNAUD

Secrétaire : M. Gérard TORRES

Représentant de la Commission des Arbitres : M. Nicolas AZZOPARDI

Membres : MM. Bedik BALTAYAN, Louis DI MARCO, Hahia HAMRAOUI, Roger MESSANA et Abdallah DRAOUI

Instructeurs : M. Fabio PERFETTI et Mme Adèle CRETON

La Commission nomme également MM. Nail CHEIKI et Julien Jacquet en tant qu'instructeur suppléant.

REGLEMENT INTERIEUR CDA

L'élaboration d'un règlement intérieur de la Commission des Arbitres est essentielle pour promouvoir l'excellence et la transparence dans le domaine de l'arbitrage. Par conséquent, sous l'impulsion du Comité de Direction et du Président de la Commission des Arbitres du District de Provence, la Commission des Arbitres a travaillé sur l'élaboration d'un règlement intérieur afin d'établir des normes claires et des procédures précises régissant le comportement des arbitres et le fonctionnement de la Commission.

Attendu que l'article 5.2.a du Règlement du Statut de l'Arbitrage prévoit que le Règlement intérieur de la C.D.A. doit être soumis pour homologation au Comité de Direction du District, après avis de la C.R.A.

Pris connaissance du courriel de la C.R.A. donnant un avis favorable au règlement intérieur transmis par la Commission des Arbitres du District du District de Provence,

Par ces motifs,

Le Comité de Direction homologue le Règlement intérieur de la Commission des Arbitres du District de Provence.

Le Président de la séance :
M. KODJABACHIAN Franck



Le secrétaire de séance :
M. RAKOTOMANAHINA Serge

